

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DU CERAM							
<b>LOCATAIRE</b>	N° de téléphone à joindre : _____						
	Adresse Mail : _____						
Nom, prénom / association / entreprise : _____							
Adresse de facturation N° / rue _____							
Code postal / ville _____							
<b>en vue d'y organiser :</b>							
A partir du : _____ date : _____							
Rendu propre le : _____ date : _____							
<b>LOCATION DES SALLES DU CERAM</b>	Tarifs communaux applicables au 01/09/2024 en vertu de la délibération N°032/2024	Association locale	Administré → Entreprise Locale	Extérieur			
<b>BAR : entrée, bar, mange-debout, vestiaires</b>							<b>TOTAL</b>
50 personnes	Week-end	100		120		200	
	Forfait charges	30		30		30	
	Journée supplémentaire	25		30		50	
Forfait pour les association	Participation annuelle	150					
Participation pour les charges (Vestiaires)							
<b>SALLE FESTIVE : salle culturelle, scène, loges</b>							
Utilisation repas maximum 252 personnes avec tables et chaises	Week-end	375		450		750	
	Forfait charges	50		50		50	
	Journée supplémentaire	95		110		190	
Utilisation spectacle / gradins 206 personnes + 72 chaises	Week-end	625		750		1250	
	Forfait charges	50		50		50	
	Journée supplémentaire	160		190		310	
Forfait pour les associations	Participation annuelle	300					
Participation pour les charges							
<b>SALLE SPORTIVE : gradins</b>							
Utilisation sportive 1 150 m² : salle (1000 personnes) + gradins (300 personnes)	Week-end	300		360		600	
	Forfait charges	100		100		100	
	Journée supplémentaire	75		90		150	
Utilisation exposition 1150 m²	Week-end	375		450		750	
	Forfait charges	100		100		100	
	Journée supplémentaire	95		110		190	
Utilisation repas : 160 tables et 960 chaises	Week-end	1000		1200		2000	
	Forfait Charges	100		100		100	
	Journée supplémentaire	250		300		500	
Utilisation spectacle : 960 chaises	Week-end	750		900		1500	
	Forfait Charges	100		100		100	
	Journée supplémentaire	190		225		375	
Forfait pour les associations	Participation annuelle	600					
Participation pour les charges							
<b>SALLES DE DANSE :</b>							
Salle de 200 m² : configuration sans cloison de séparation	Week-end	100		120		200	
	Forfait charges	30		30		30	
	Journée supplémentaire	25		30		50	
Forfait pour les associations	Participation annuelle	200					
Participation pour les charges							
<b>CUISINE / VAISSELLE :</b>							
Cuisine (100 m²) : pour la période de location	Week-end	125		150		250	
	Forfait charges	30		30		30	
	Journée supplémentaire	30		40		60	
Vaisselle / prix par 100 personnes	Week-end	15		20		30	
	Journée supplémentaire	5		5		10	
<b>PARVIS :</b>							
Expositions diverses : 1000 m²	Week-end	180		215		360	
	Journée supplémentaire	45		55		90	
<b>DIVERS :</b>							
Cours de danse, de musique ou autre						10/h	

Cette location sera consentie moyennant le prix de :

**TOTAL GÉNÉRAL**

**Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bière et jus de fruits) est la LS WAGNER 36 rue des Tilleuls - 67770 DALHUNDEN - 03 88 86 97 79 - 06 81 97 64 85**

Chèque de caution de 1.000 Euros à établir à l'ordre du Trésor Public

Attestation d'assurance responsabilité civile à fournir

Le chèque du montant de la location devra être transmis à la Trésorerie de Haguenau (SGC) après envoi du titre de paiement

Le locataire s'engage à se conformer strictement aux instructions figurant au dos du formulaire de location.

Vu : date

Le Maire :

Le locataire:

signature (lu et approuvé)

(remis)

(remis)

### **ASSOCIATIONS LOCALES :**

Les associations locales déclarées sont exonérées du paiement de la caution.

Toute dégradation ou détérioration de matériel sera facturée à l'association responsable.

Les associations locales sont tenues de respecter les consignes données par le responsable du Centre Sportif et Culturel « Le Céram », ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Une attestation d'assurance responsabilité civile à fournir une fois par an pour les associations locales.

### **LOCATAIRES :**

Toute dégradation ou détérioration de matériels sera facturée au locataire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes données par le responsable du Céram, ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Le locataire s'engage à se conformer strictement aux instructions figurant au dos du formulaire de location et au règlement approprié qui lui sera remis avec la demande après accord et signature du Maire ou de son représentant.

Les locataires organisant un événement caritatif à but non lucratif sont exonérés du paiement du loyer et des charges.

### **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

Un état des lieux et un inventaire de la vaisselle seront établis à la réception de la salle et lors de la remise des clés.

Il est expressément stipulé que les salles du Céram seront interdites à toute manifestation culturelle.

En cas d'utilisation de la salle sportive pour des spectacles, salons, expositions, etc... la mise en place et l'enlèvement des dalles de protection sont obligatoires.

Il est interdit de rapporter du mobilier et de modifier l'agencement des salles à l'exception d'une scène ou d'un quai de défilé sur autorisation du Maire.

Une option sera effective pendant une durée de 2 semaines pour toute nouvelle demande de location.

La salle ne sera réservée qu'une fois le dossier complet et qu'après la signature du représentant de la commune sur le formulaire de location.

Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bières et jus de fruits) est LS WAGNER 36 rue des Tilleuls - 67770 DALHUNDEN - 03 88 86 97 79 - 06 81 97 64 85

### **RESPONSABILITÉ CIVILE :**

Il est à joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile à demander auprès de votre assureur.

### **CAUTION EN CAS DE LOCATION :**

Une caution par chèque de 1000 € à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie pour le maintien de la propreté des lieux, sera exigée de tout locataire payant lors de la signature de la demande de location.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état de propreté initial. À défaut, la caution sera retenue.

Cette caution sera encaissée intégralement de plein droit lorsque les salles auront été laissées en mauvais état ou lorsque du matériel aura été détérioré ou cassé.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée après présentation du justificatif de paiement de la location.

### **REGLEMENT DE LA LOCATION :**

Le chèque du montant de la location ne sera débité qu'après la manifestation.

Le chèque devra être transmis à la trésorerie (SGC) de Haguenau après l'envoi du titre de paiement de la location.

### **CASSE DE VAISSELLE :**

La casse sera facturée par la commune.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Chariot tables : 12 tables/ maximum 160 tables sur place.

Chariot Chaises : 15/ maximum 960 chaises sur place.

Module vaisselles : 100 couverts par élément d'armoire.

Préparation des gradins : 2h pour la mise en place + 2h pour le rangement par 2 agents, prestation incluse dans la location.